

STAGES MULTISPORTS ORGANISES PAR
LA DIRECTION SPORTS - ANIMATION - JEUNESSE
EQUITATION

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer la découverte d'activités sportives, dont l'équitation,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'EARL du Petit-Villers – La ferme équestre du Petit Villers, n° de SIREN 422592022, domicilié à Ormoy-Villers (60800), 2 chemin du Chenet, représenté par son gérant Monsieur Éric MOMMELE afin de permettre la découverte et l'initiation à la pratique de l'équitation pour les jeunes.

Article 2 :

La ferme équestre du Petit Villers organisera 3 séances de 2h30, les 26, 27 et 28 février 2024, de 14h00 à 16h30, pour 16 enfants maximum et deux encadrants.

Article 3 :

La prestation est facturée 12 €/HT par enfant et par séance, soit 607,68 €/TTC

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

14 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240212-DEC2024-12-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024